

EOS Imaging

Société Anonyme

10, rue Mercoeur
75011 Paris

Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANEs) avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du Conseil d'administration du 16 avril 2019, relatant
dans son rapport complémentaire la décision du Directeur général
du 24 mai 2018, par subdélégation du Conseil d'administration
réuni le 23 mai 2018

DELOITTE & ASSOCIES

6 place de la Pyramide
92908 Paris-la Défense Cedex

Fi Solutions

Membre du réseau PKF International.
8, rue Bayen
75 017 Paris

EOS Imaging

Société Anonyme

10, rue Mercoeur
75011 Paris

Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANES) avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du Conseil d'administration du 16 avril 2019, relatant dans son rapport complémentaire la décision du Directeur général du 24 mai 2018, par subdélégation du Conseil d'administration réuni le 23 mai 2018

Aux Actionnaires de la société EOS Imaging,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 27 avril 2018 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société, autorisée par votre Assemblée générale mixte du 18 mai 2018, dans sa 18^{ème} résolution.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider d'une telle opération, dans un délai de 26 mois, le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pouvant excéder 44 900 euros et le montant nominal total des titres de créance susceptibles d'être émis ne pouvant excéder 50 000 000 euros.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 23 mai 2018 de :

- procéder au lancement d'une émission, selon la procédure de construction du livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels, d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (les « OCEANES »), d'un montant nominal total compris entre 25 millions d'euros et 30 millions d'euros, avec une valeur nominale unitaire faisant apparaître une prime d'émission comprise entre 30% et 35% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur le marché réglementé Euronext Paris depuis l'ouverture de la séance de bourse le 24 mai 2018 jusqu'au moment de la fixation des modalités définitives, et avec un taux d'intérêt annuel compris entre 5,50% et 6,00%, et
- déléguer au Directeur général le pouvoir de décider de procéder à cette émission et le cas échéant, d'en arrêter les modalités définitives.

Faisant usage de cette subdélégation, votre Directeur général a décidé le 24 mai 2018 l'émission de 4 344 651 OCEANES, de valeur nominale de 6,80 euros, faisant ressortir une prime de conversion de 35%, pour un montant nominal total de 29 543 626,80 euros. Chaque OCEANE pourra être convertie et/ou échangée en une (1) action nouvelle ou existante, d'une valeur nominale de 0,01 euro. Le montant nominal maximum des augmentations du capital susceptibles de résulter de la conversion ou de l'échange s'élèvera à 43 446,51 euros.

Chaque OCEANE portera intérêt au taux annuel de 6%, et viendra à échéance le 31 mai 2023, sauf cas de remboursement anticipé.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 arrêtés par le Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée générale mixte du 18 mai 2018 et des indications fournies aux actionnaires.

Par ailleurs, le rapport complémentaire du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : ce rapport précise que le prix d'émission des OCEANes et en conséquence, des titres de capital à émettre, a été fixé par votre Directeur Général à la suite de la procédure de construction du livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels, sans toutefois mentionner les éléments de calcul qui ont été retenus pour la détermination du montant définitif de ce prix d'émission.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant définitif, sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action, et, de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

En application de la loi, nous vous signalons que la Société n'a pas respecté les dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, qui prévoient que le Conseil d'administration mette à la disposition des actionnaires un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération au plus tard dans les quinze jours suivant la première réunion du Conseil d'administration devant prendre connaissance du compte-rendu par le Directeur général de l'usage de la subdélégation accordée. En conséquence, le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans ce même délai.

A Paris-la Défense et Paris, le 15 mai 2019

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés



Géraldine SEGOND

Fi.Solutions
Membre de PKF International



Jean - Marc PETIT